

Attestation de domicile

Une commande d'attestation de domicile peut se faire en ligne ou directement au guichet de la Commune.

Commandez une attestation de domicile en cliquant ci-dessous.

Commander mon attestation de domicile en ligne

Pour commander une attestation de domicile, vous avez besoin

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation de domicile pour quelqu'un d'autre.
- pour les personnes de nationalité étrangère qui arrivent d'un autre Canton ou d'un autre pays, il est nécessaire d'attendre d'obtenir votre permis de séjour établi par le Service de la population et des migrants du Canton de Fribourg avant de procéder à une commande d'attestation sur cette plate-forme.

Comment procéder ?

1. Se connecter au **guichet virtuel**, ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation de domicile.

Prochaines étapes

La Commune traite votre commande d'attestation de domicile.

Si la demande est valide, l'attestation de domicile vous est transmise dans la rubrique "mes documents" sur le Guichet virtuel. Vous recevez une notification du Guichet virtuel lorsque votre attestation est prête. Elle n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais

La Commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables.

Attention

- Cette attestation sert uniquement à certaines démarches administratives (mariage, reconnaissance de paternité, banque, poste, etc.).
- Dans le cas où vous devez prouver votre situation à l'étranger (preuve de domicile en Suisse pour éviter la double imposition, mariage à l'étranger, ...) vous devez passer au guichet physique.
- Si vous avez besoin d'une attestation d'établissement pour certifier votre domicile secondaire dans une autre Commune, veuillez nous contacter.

Obtenez une attestation de domicile au guichet physique

Pour obtenir une attestation de domicile, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants.

Vous avez besoin :

- D'une pièce d'identité.
- D'une procuration si l'attestation est pour une tierce personne